

SECRETARIAT D'ÉTAT  
AUX TRANSPORTS

COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT  
DE L'INFORMATIQUE

HB/RP

Monsieur le Directeur Général de la CII  
68, Route de Versailles  
78430 LOUVECIENNES

-O-O-O-O-

Monsieur le Directeur Général,

Par notre lettre du 19 Mars nous vous demandions de remplacer six MITRA 15 loués par divers services du Ministère par des TL 15 ou TL 21, les MITRA 15 étant repris en totalité ou partiellement pour des opérations de régulation des routes en levant l'option d'achat prévue pour des matériels.

Suite aux discussions que nous avons eues à ce sujet avec Monsieur GALBE d'une part, Monsieur FADY et ses collaborateurs d'autre part, nous vous faisons connaître notre accord sur les propositions que vous nous avez faites le 28 Avril soit :

- Les MITRA 15 sont remplacés sur simple bon de commande des services intéressés par des TL 15 et TL 21.
- Les propositions de prix pour les opérations de régulation de la route seront telles que, pour les éléments des MITRA 15 précités récupérables pour ces opérations, leur coût n'excède pas celui que l'on aurait obtenu en levant l'option d'achat conformément au tableau ci-joint (à l'exception des unités 1526 non récupérables).

A ce jour le détail des opérations est le suivant :

- 1) - Opération de régulation de l'A7 Nord de MARSEILLE. La DDE vous a signifié en date du 17 Avril son accord sur vos dernières propositions. Deux MITRA 15 peuvent en conséquence, dès maintenant être changés en TL 21, il s'agit du MITRA 15 situé à la DDE de HAUTE GARONNE et celui du CET d'Als (ZUP).
- 2) - Opération de régulation AQUITAINE ; vos propositions pour les trois MITRA 15 ne seront pas supérieures aux conditions de prix que l'on aurait obtenu en levant l'option d'achat des

SECRETARIAUX  
AUX TRAVAILLEURS

ordinateurs situés dans les HAUTS de SEINE, au SRE de la Région Parisienne et à l'antenne du CETE de BORDEAUX de TOULOUSE ; ces derniers seront remplacés en TL 15 ou TL 21 dès accord du service signataire du marché d'achat.

- 3) - La procédure sera la même en ce qui concerne l'opération de régulation de la FERTE SAINT AUBIN et le MITRA 15 de la DDE des HAUTES PYRENEES.

Nous donnons donc des instructions en ce sens aux divers services intéressés et vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de nos sentiments distingués.

M. LAFOND

Monsieur le Directeur Général,

Par votre lettre du 10 Mars nous vous demandions de remplacer les MITRA 15 dans les divers services du Ministère par des TL 15 ou TL 21. Les MITRA 15 étant repris en totalité ou partiellement pour des opérations de régulation des rivières en levant l'option d'achat prévue pour des matériels.

Suite aux discussions que nous avons eues à ce sujet avec Monsieur D'ARNAUD d'une part, Monsieur FAYE et ses collaborateurs d'autre part, nous vous faisons connaître notre accord sur les propositions que vous nous avez faites le 23 Avril 1961 :

- Les MITRA 15 sont remplacés sur simple bon de commande des services intéressés par des TL 15 et TL 21.

- Les propositions de prix pour les opérations de régulation de la Poste seront telles que, pour les éléments des MITRA 15 utilisables pour ces opérations, leur coût n'excède pas celui qui aurait obtenu en levant l'option d'achat au tableau ci-joint (à l'exception des unités 15 et 16).

- Copies :
- Monsieur MARTINEZ CII
  - Monsieur FADY CII
  - Monsieur LAFOND
  - Monsieur BOUVANT
  - Monsieur DEMOULIN

**CHRONO**

1) - Opération de régulation de l'AY Nord de BOURVILLE. La DDE vous a signalé le 17 Avril son accord sur vos dernières propositions. Les MITRA 15 peuvent en conséquence être remplacés en TL 21. Il s'agit de MITRA 15 situés à la DDE de SAINT GARCÈS (cf. tableau ci-joint).

2) - Opération de régulation de la FERTE SAINT AUBIN : vos propositions pour les trois MITRA 15 ne sont pas supérieures aux conditions de prix que l'on aurait obtenues en levant l'option d'achat des